

# MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 4 octobre 2017

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

### Finances Locales :

- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 de la Commune
- Subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS pour l'année 2017
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie
- Prise en charge des frais de stérilisation de chats errants

### Administration Générale :

- Convention d'occupation précaire – « Practice des Argileires » - avenant n° 1 - autorisation
- Dates d'ouvertures dominicales 2018

### Intercommunalité :

- Convention de mise en place d'un service mutualisé – autorisation

### Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Enquête publique – Société Voila – Saint-Jean d'Illac
- Consultation du public – Société Alliance Bois – Le Barp
- Reconstruction de bureaux de l'hôtel de ville – dépôt du permis de construire – autorisation
- Conventions avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental situé en agglomération
- Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n° 2 sous lot 1 – autorisation
- Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – autorisation
- Participation financière des habitants pour des travaux de réfection de voirie
- Lotissement « le Hameau des Magnans » - vente des lots – autorisation
- Dénomination et numérotation résidence Jean Moulin

### Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs

### Culturel :

- Avenant n° 1 à la convention cadre de coopération publique avec l'Institut départemental de développement artistique et culturel
- Réalisation d'un festival international de Court-Métrage Photo

**Affaires Scolaires :**

- Subventions allouées aux écoles – autorisation
- Avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT- autorisation.
- Restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers cestadais de l'école de Toctoucau

**Sports :**

- Subvention exceptionnelle à l'Association GARO-4L

**Petite enfance :**

- Avenant au contrat enfance jeunesse 2016-2019
- Modification du contrat d'engagement des assistantes maternelles de la crèche familiale – avenant – autorisation

**Cimetière :**

- Définition des prescriptions techniques pour la pose des monuments funéraires – modification
- Actualisation des tarifs des cimetières communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

  
Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le 13/10/2017

ID : 033-213301229-20171010-CDC-AI

SLO

**MAIRIE DE**

**CESTAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 à partir de la délibération n° 5/11**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

***PRESENTS*** : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – BETTON – RECORIS – FERRARO – CELAN – REMIGI (à partir de la délibération n° 5/11) – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – MOUSTIE – DUTEIL – RIVET – SARRAZIN – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC - ZGAINSKI – OUDOT.

***ABSENTS*** : Mmes et Mrs PUJO – MERLE – LANGLOIS' – APPRIOU – BAQUE.

***ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION*** : Mmes et Mrs REMIGI (jusqu'à la délibération n° 5/10) LAFON – GUILY - STEFFE – PILLET.

***SECRETAIRE DE SEANCE*** : Mme COMMARIEU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme COMMARIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 1.**

Réf : Finances - TT

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2017 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées, de tenir compte des éléments inconnus au moment de l'élaboration du budget.

Les modifications concernent la section d'investissement avec la mise en place de crédits pour le reversement de taxes d'urbanisme, pour un projet dont la superficie a été diminuée et la section de fonctionnement, avec notamment l'abondement des crédits pour les travaux d'entretien des bois et forêts, la prime d'assurance du personnel, les frais de rémunération des apprentis et les subventions aux associations votées avant l'été.

Ces crédits nouveaux sont compensés par l'ajustement des crédits du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2017, suite à la notification définitive, l'ajustement des charges exceptionnelles et l'inscription de recettes supplémentaires issues des ventes de bois.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>10</b>		<b>Dotations, fonds divers, réserves</b>	<b>5 500,00</b>				
	10223	T.L.E	5 500,00				
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-5 500,00</b>				
	2031	Frais d'études	-5 500,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>39 100,00</b>	<b>70</b>		<b>Produits des services, du domaine</b>	<b>82 650,00</b>
	61524	Entretien bois et forêts	17 000,00		7022	Coupes de bois	82 650,00
	6168	Autres assurances	11 000,00				
	6225	Indemnités au Comptable et régisseurs	2 100,00				
	6288	Autres prestations de service	7 000,00				
	63512	Taxes foncières	2 000,00				
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>31 300,00</b>				
	6417	Rémunération des apprentis	30 000,00				
	6456	Versement FNC supplément familial	1 300,00				
<b>014</b>		<b>Atténuation de produits</b>	<b>-30 000,00</b>				
	73925	Fonds de Péréquation (FPIC)	-30 000,00				
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>55 250,00</b>				

	6534	Cotisations de sécurité sociale	12 500,00		
	6542	Créances éteintes	1 250,00		
	6574	Subvention aux organismes de droit privé	41 500,00		
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-13 000,00</b>		
	6718	Autres charges sur opérations de gestion	-13 000,00		
	TOTAL		<b>82 650,00</b>	TOTAL	<b>82 650,00</b>

Section d'investissement 0,00 €

Section de Fonctionnement 82 650,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a adopté les propositions de Monsieur le Maire par 25 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 2**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas développe notamment un service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, et des personnes en situation de fragilité, de la commune.

Lors du vote du budget le 12 avril 2017, vous avez accordé une subvention de 700 000 € pour le fonctionnement du CCAS, en partie pour cette activité de maintien à domicile.

Les normes imposées par l'agrément qualité de ce service de maintien à domicile, affilié au Réseau Départemental d'Aide à Domicile de la Gironde (RPDAD 33), expliquent le recours, en cas de besoin, à l'embauche de personnel remplaçant pour pallier les absences des agents titulaires (maladies, congés, ...). La hausse de l'activité de ce service, constatée durant l'exercice 2016, s'est poursuivie en 2017, générant une hausse des frais de personnel.

Par ailleurs, il y a lieu également d'abonder le budget des charges de personnel du budget principal du CCAS suite à des reclassements professionnels de personnel.

Il convient de verser une subvention complémentaire de 164 000 € au CCAS de Cestas afin de faire face aux charges du personnel remplaçant sur le budget annexe du service de maintien à domicile en 2017 et du personnel en situation de reclassement professionnel sur le budget principal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention complémentaire de 164 000 €, ce qui portera à 864 000 € le montant de la subvention allouée au titre de 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention complémentaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 657362.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 3.**

Réf : Finances

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI REGIE.**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cestas offre depuis de nombreuses années la possibilité aux usagers des services scolaires et périscolaires municipaux d'approvisionner leur compte famille en payant par carte bancaire à distance (paiement en ligne 24h/24 et 7j/7) par le biais d'une plateforme de paiement.

L'offre de services de la Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle Aquitaine (DRFIP) comprend la solution TIPI Régie, service d'encaissement sur internet des recettes publiques locales. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaite diffuser cette solution aux régies du secteur public local.

Considérant que la régie multiservices de Cestas remplit les pré-requis pour utiliser ce service (notamment disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, générer une facturation récurrente, disposer d'un site internet, générer des factures inférieures à 10 000 €, assurer de manière automatisée la concordance entre les facturations et les encaissements) et que TIPI REGIE est un service intégrable au portail de consultation des comptes famille Carte+.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) pour la régie multiservices de Cestas.

Il est précisé que ce système est mis à disposition gratuitement par la DGFIP et que les commissions et frais de carte bancaire en vigueur pour le secteur public local restent à la charge de la commune comme précédemment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- approuve l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI REGIE pour la régie multiservices de Cestas,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DRFIP Nouvelle Aquitaine ainsi que tout autre document annexe



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 4.**

Réf: SG - EE

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

L'école du chat libre de Bordeaux est une association qui intervient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération bordelaise afin de mener des actions de sensibilisation, de stérilisation et d'adoption des chats errants.

Elle est sollicitée par les habitants de plusieurs secteurs (Chemin du Pont de l'Eau Bourde, chemin de Lou Labat et Rue Bonlieu) dans lesquels les chats prolifèrent.

Elle va mener une campagne de stérilisation de ces 3 groupes de chats et placer à l'adoption les chatons qui peuvent l'être (s'ils sont sociables ou socialisables). Les autres chats, une fois stérilisés, seront relâchés dans leur secteur d'origine.

Le coût de la stérilisation pour une femelle est de 65 €, 35 € pour un mâle.

Ce type d'opération est important car il permet d'éviter la prolifération de chats errants et participe à la salubrité publique.

Il vous proposé de prendre en charge le coût de cette opération dont le devis (ci-joint) s'élève à 975 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22,

- autorise la prise en charge des frais de stérilisation des 3 groupes de chats errants repérés sur le territoire communal, pour un montant estimatif de 975 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 5.**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE : « PRACTICE DES ARGILEYRES » – AVENANT  
N° 1 - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Par délibération en date du 23 septembre 2015 (n° 5/6), reçue en Préfecture le 28 septembre 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec la société « Practice des Argileyres » représentée par Monsieur Fabrice TOLLIE qui souhaitait installer sur cette parcelle, un « practice de golf ».

La parcelle concernée est cadastrée section D1 n° 3595 pour une superficie de 11 ha 40 a 20 ca, la convention prévoyant l'occupation de 10 ha 12 a 70 ca de la dite parcelle.

La redevance d'occupation était fixée à 3600€ (trois mille six cents euros) la première année et 10 800€ (dix mille huit cents euros) annuels à compter de la deuxième année.

La convention a été signée le 23 octobre 2015.

Par courrier en date du 21 septembre 2016, réitéré le 15 juin 2017, Monsieur TOLLIE a saisi le Maire d'une demande de modification de la superficie faisant l'objet de la convention d'occupation précaire.

En effet, compte tenu de la présence d'un EBC dans le POS de la Commune avant l'adoption du PLU, l'installation du practice occupe une superficie approximative de 4,5 hectares, le reste de la parcelle étant inutilisé.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à la signature d'un avenant à la convention précitée afin d'en modifier :

- le deuxième alinéa du préambule devenant :

*« La société « Practice des Argileyres » souhaite occuper une partie de cette parcelle pour une superficie approximative de 4,5 hectares dont les limites sont surlignées sur le plan annexé à la présente. »*

- l'article 8 « redevance » alinéa 1 qui devient :

*« La parcelle mise à disposition de l'Occupant précaire donnera lieu à une redevance annuelle de 3600 € (trois mille six cents euros) payable semestriellement par avance. »*

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 contre (Mrs CELAN – ZGAINSKI – Mme OUDOT)

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC

- dit que la convention d'occupation précaire signée avec la société « Practice des Argileyres » le 23 octobre 2015 fera l'objet d'un avenant n°1 modifiant la superficie mise à disposition et la ramenant approximativement à 4,5 hectares, et modifiant la redevance d'occupation ramenée à 3600 (trois mille six cents) euros annuels

- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec Mr Fabrice TOLLIE gérant de la société « Practice des Argileyres »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 6.**

SG/IC

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2018

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 porte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture des commerces à 12. Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2017 après avis du Conseil Municipal.

Par rapport au compte rendu de la réunion en date du 17 juillet 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous a informé des dates d'ouvertures dominicales de 2018 retenues, en concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de la métropole bordelaise.

Il y a lieu d'établir un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes sur le nombre de dimanches d'ouverture dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2018
- le 2<sup>ème</sup> dimanche de rentrée de septembre
- le 25 novembre
- les 5 dimanches de décembre : 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
- un dimanche au choix de la mairie : l'arrêté sera pris en fonction des demandes des commerçants locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr MOUSTIE et son mandant),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Considérant la concertation entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et les commerçants,

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 7.**

Réf: SG - EE

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 6/20 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, vous avez émis un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services 2014/2020 entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Ce rapport prévoit la possibilité de mettre en œuvre des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT qui stipule :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres et le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...».

Dans le cadre du « partage de biens » prévu par le schéma de mutualisation, la Communauté de Communes a acquis une balayeuse qu'elle souhaite mettre à disposition des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac.

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, la Communauté de Communes a mis en place un service commun pour le balayage des voies communales de Canéjan, Saint Jean d'Illac et Cestas.

Ce service commun comprend la mise à disposition d'une balayeuse de voirie avec un chauffeur. La prestation sera réalisée en alternance 1 semaine sur Canéjan et 2 semaines sur Saint Jean d'Illac. La Commune de Cestas devant assurer l'entretien du véhicule et l'emploi du chauffeur durant les périodes d'immobilisation du véhicule.

Le coût de cette mise à disposition s'évalue à 49,11 € euros de l'heure.

Il vous est proposé de signer une convention quadripartite entre notre commune, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et les Communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac. Cette convention définira les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur CELAN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer, la convention ci-jointe fixant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 8.**

Réf: ST - MC

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE – SOCIETE VOILA A SAINT JEAN D'ILLAC**

Monsieur CELAN expose :

La société VOILA a déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement, un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de son centre de transit et de tri de déchets situé à Saint Jean d'Illac.

La société VOILA souhaite développer son activité.

Le projet qui conduira à dépasser les seuils de la déclaration, en classant l'installation sous le régime de l'autorisation préfectorale prévoit :

- d'aménager les terrains par la création d'une plateforme,
- d'exploiter une aire de tri et de traitement de déchets non dangereux et de transit de déchets dangereux (amiante conditionnée) provenant de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de stationner le matériel nécessaire à l'activité (camions, bennes, pelles, broyeurs, chargeuse, aéraulique),

L'activité nécessitera l'exploitation :

- d'une zone de lavage des bennes et des véhicules, alimentée en eau de forage présent sur le site,
- d'un stockage et distribution de carburant,

Une enquête publique se tient du 2 octobre au 31 octobre 2017 inclus à la Mairie de Saint Jean d'Illac afin de recueillir l'avis du public concernant ce dossier. L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 prescrivant l'organisation de l'enquête publique, ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés le 11 septembre dernier à la Mairie de Cestas. L'information a également été portée à la connaissance du public sur le site [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr).

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen du dossier, la Commune restera vigilante sur le respect des engagements en matière d'impact acoustique et d'impact routier ainsi que sur les rejets atmosphériques et la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par le dossier ICPE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 4 septembre 2017, prescrivant l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de demande d'autorisation d'augmenter la capacité d'un centre de transit et de tri de déchets sur la Commune de Saint Jean d'Illac,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- émet un avis favorable sous réserve que la société VOILA s'engage à transmettre annuellement à la commune son rapport d'exploitation.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 9.**

Réf: ST - MC

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – SOCIETE ALLIANCE BOIS AU BARP.

Monsieur CELAN expose :

La société ALLIANCE FORETS BOIS a déposé une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de bois sec sise Lieu-dit Puits de Gaillard – LE BARP.

Suite à la demande d'un de ses principaux clients, la société ALLIANCE FORETS BOIS souhaite augmenter ses volumes de stockage de bois secs sur son site de 20 000m<sup>3</sup> à 50 000m<sup>3</sup>.

Une consultation du public se déroulera du 9 octobre au 3 novembre 2017 inclus, au service urbanisme de la Mairie du BARP où les intéressés pourront prendre connaissance du dossier.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 prescrivant la consultation du public, ainsi que l'avis ont été affichés à la Mairie de Cestas le 11 septembre dernier. L'information a également été portée à la connaissance du public sur le site [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr).

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 5 septembre 2017, prescrivant la consultation du public,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- émet un avis favorable au dossier présenté par la société ALLIANCE FORETS BOIS, de demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage de bois sec.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 10.**

Réf: Techniques – DL-MC

**OBJET : RECONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 21 au 22 aout 2016, un incendie a détruit une partie des locaux de l'Hôtel de Ville.

Afin d'assurer la continuité du service public, des bungalows type ALGECO ont été installés dans le parc de la Mairie afin d'accueillir les services concernés, dans l'attente de la reconstruction de ces locaux.

La réalisation de ces travaux ainsi que le montant de l'indemnisation qui sera versée par notre compagnie d'assurance sont prévus au budget 2017

Un cabinet d'architecte a d'ores et déjà été désigné dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Il vous est proposé d'autoriser le dépôt du dossier de permis de construire ainsi que le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux de reconstruction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à déposer le dossier de permis de construire pour la reconstruction des locaux de l'Hôtel de Ville
- autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 11.**

Réf: Techniques – DL - MC

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL SITUE EN AGGLOMERATION - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la réalisation, par la Commune, de plusieurs aménagements de sécurité sur le domaine routier départemental situé en agglomération, il convient de signer avec le Département des conventions pour l'implantation :

- d'un îlot central à l'entrée de l'agglomération de Cestas Pierroton, en venant de Saint Jean d'Illac (RD 211)
- d'un plateau surélevé au carrefour Avenue de Jean Moulin-Chemin Lou Bournac, à l'entrée de l'agglomération de Cestas Gazinet, en venant de la RD 214 (RD 214<sup>E</sup>2)
- d'un ralentisseur trapézoïdal Avenue du Baron Haussmann, au droit de la clinique vétérinaire et des commerces (RD 214<sup>E</sup>4).

Le but de ces dispositifs est d'abaisser la vitesse des usagers circulant sur ces routes départementales et de faciliter les manœuvres de sortie des habitants au débouché des Chemin Lou Pachiroc et chemin Lou Bournac.

Il vous est donc proposé de signer avec le Conseil Départemental, les conventions définissant les modalités techniques et financières de ces aménagements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer les conventions avec le Conseil Départemental



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 12.**

Réf: ST-DL

**OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU SOUS LOT N°1 -  
AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la société ENGIE COFELY assure la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 au sous lot n°1 que vous avez autorisé par délibération n° 7/22 du 12 décembre 2016.

Au vue des conditions météorologiques de la saison passée, il convient de passer un avenant n°2 au marché initial.

**Avenant n°2 sous lot 1:**

L'objet de cet avenant est de redéfinir :

- les nouvelles valeurs de consommations (NB) consécutives aux conditions météorologiques,
- de redéfinir la redevance P1 consécutive aux modifications des NB.

Ces modifications ont l'incidence financière suivante (valeurs 2015).

P1 global contrat initial :	214 867.83 euros HT
P2 global contrat initial :	111 893.00 euros HT
P3 global contrat initial :	59 597.13 euros HT

*Montant contrat initial P1 –P2 –P3      386 357.96 euros HT*

P1 global contrat initial et avenants n°1 + 2 :	210 046.97 euros HT
P2 global contrat initial et avenants n°1 + 2 :	111 893.00 euros HT (inchangé)
P3 global contrat initial et avenants n°1 + 2 :	59 597.13 euros HT (inchangé)

***Montant contrat P1 - P2 - P3 = 381 537.10 euros HT soit une diminution totale de 2.2 % par rapport au contrat initial.***

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN

-autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au sous lot 1 avec la société Engie Cofély

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 13.**

Réf : Techniques – DL - MC

**OBJET : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la Commune de Cestas comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants :

- Avenue du Baron Haussmann (parking jouxtant Le Bistrot du Centre)
- Place de la République.

Considérant que les travaux d'installation de deux IRVE recharge accélérée 22 kVA par le SDEEG requièrent une participation de la Commune (40%), l'ADEME 50% et le SDEEG 10%. Le montant restant à la charge de la Commune sera de 4 000 € net par équipement, soit 8 000 € net pour les deux bornes.

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la Commune,

Considérant que pour inscrire ces IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à la Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 points de charge doivent être installés sur le domaine communal (parcelles cadastrées BK 74 et AB 360), une autorisation d'occupation sera délivrée au SDEEG,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la Place de la République et sur l'Avenue du Baron Haussmann,
- approuve le transfert de compétences des IRVE de la Commune vers le SDEEG
- s'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- s'engage à accorder la gratuité aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- précise que les utilisateurs de véhicules électriques pourront, pour bénéficier de ce service :
  - o s'abonner sur le site [www.mobive.fr](http://www.mobive.fr) et s'acquitter des frais afférents,
  - o utiliser l'application Smartphone ou apple store MOBiVE (session de charge payante),
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- s'engage à accorder au SDEEG, par le biais de la signature de conventions, une autorisation d'occupation du domaine communal permettant l'implantation de ces IRVE.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 14.**

Réf : Techniques - AC

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS EN ENROBES.**

Monsieur CELAN expose :

Des habitants des diverses voies citées en annexe1 ont demandé à la Commune des travaux de réfection de leurs trottoirs en enrobés.

L'estimation de ces travaux est de **84 674.79 € HT** soit **101 609.75 € TTC**.

Après rencontre avec les riverains, la Commune s'engage à financer en partie ces travaux de réfection des trottoirs.

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la longueur des trottoirs de chacun (annexe 2).

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 3 ans (annexe 2) »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme REMIGI et Mr RIVET),

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à engager les travaux,
- autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe,
- autorise l'échelonnement du versement sur une période de 3 ans, le cas échéant,
- dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 15.**

Réf : SG/EE

**OBJET : LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES MAGNANS » – VENTE DES LOTS –  
AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°4/5 en date du 30 mai 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente à la SA d'HLM Logévie d'un terrain permettant la réalisation de la résidence de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « le Hameau des Magnans ».

Lors de cette même délibération, il a été décidé que la Commune garderait le surplus du terrain afin d'en faire 2 lots en accession à la propriété.

A ce jour, il convient de vendre ces 2 lots.

Afin d'y construire leur résidence principale :

- Monsieur et Madame Guérin de Tourville souhaitent acquérir le lot A, cadastré AD 365 et 368, d'une superficie de 612 m<sup>2</sup> pour un prix de total de 140 000 euros hors frais de notaire,

- Monsieur et Madame Bertin souhaitent faire l'acquisition du lot B, cadastré AD 364, ayant une surface de 664 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 135 000 euros hors frais de notaire.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces ventes aux conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à signer les sous-seing puis les actes authentiques de vente devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4/5 du Conseil Municipal du 30 mai 2013 se prononçant favorablement sur le projet d'aménagement de ce terrain,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2017,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise la vente du lot A à Monsieur et Madame Guérin de Tourville pour un montant total de 140 000 euros et du lot B à Monsieur et Madame Bertin pour un montant de 135 000 euros, hors frais de notaire,

- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ces ventes et à signer les sous seing et les actes authentiques de vente devant Maître BALLADE, notaire de la Commune.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LEMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 16.**

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RESIDENCE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire expose :

La numérotation de la Résidence locative « JEAN MOULIN » nécessite :

- la création d'un nouveau nom de voie entre l'Avenue Jean Moulin et la rue Jean Jaurès : il vous est proposé de dénommer cette voie : « Chemin de la Bénédicte ».
- la dénomination de la voie interne à l'opération : il vous est proposé de dénommer cette voie : « Chemin de la Scierie ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les propositions de dénomination « Chemin de la Bénédicte et Chemin de la Scierie »



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 17.**

DRH/CS

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

Monsieur RECORIS expose

Il convient d'annuler la création du poste d'un agent social à 16h30, créé lors de la délibération n° 4/15 du 6 juillet 2017, et de le remplacer par un poste d'agent social à 17h30.

De plus, suite au recrutement d'un fonctionnaire en disponibilité sur un poste d'animateur, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine à 31h30 (ancien grade de cet agent), dans l'attente de son intégration dans la filière animation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la création des postes précités.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 18.**

Réf : Marchés Publics -MD

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Madame BETTON expose :

Par délibération n° 1/6 en date du 15 mars 2017 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 17 mars 2017), vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

Suite à la nouvelle programmation concernant le second semestre 2017, il est porté modification à l'annexe « tableau budgétaire ».

Il convient donc de signer un avenant n°1 à la convention cadre de Coopération Publique avec l'IDDAC afin de prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire ».

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 1/6 en date du 15 mars 2017, reçue en Préfecture de Bordeaux le 17 mars 2017,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Coopération Publique avec l'IDDAC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 19.**

Réf. : Culturel- BD

**OBJET : REALISATION D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURT-METRAGE PHOTO-CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

L'association FOTOCOURT, qui a pour objet de diffuser et de faire connaître le court métrage photo, se propose, en partenariat avec la commune, d'organiser le 24 novembre 2017, le 9ème Festival International de court métrage photo dans une salle du cinéma de Cestas.

Il vous est donc proposé de fixer les modalités de ce partenariat ainsi que la participation financière de la commune à travers une convention.

Le budget prévisionnel de ce festival est annexé à la présente délibération et s'élève à 1111.52€. La participation de la commune est fixée à 750€.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Madame Betton,
- Se prononce favorablement pour l'organisation, en partenariat avec l'association « FOTOCOURT » du 9° festival international de court métrage,
- Autorise le Maire à signer la convention finalisant ce partenariat,
- Fixe la participation de la Commune à la somme de 750€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 20.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

**OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

L'école élémentaire du Bourg sollicite une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, une sortie pédagogique au Musée d'Aquitaine a été faite par la classe de CP.

Il vous est proposé de participer aux frais de cette sortie pédagogique pour un montant de 28,50 € qui sera versé à l'école élémentaire du Bourg.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de 28,50 € à l'école élémentaire du Bourg afin de participer aux frais d'une sortie pédagogique.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 21.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF

**OBJET : AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PEDT- AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération votée le 13 avril 2015, vous avez adopté le Projet Educatif Territorial de la ville de Cestas, élaboré en concertation avec les différents acteurs de la vie éducative.

Le Projet Educatif Territorial mentionné à l’art L551-1 du Code de l’Education formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité sur les temps périscolaires, dans la complémentarité des temps éducatifs.

L’élaboration du PEDT assure le concours des fonds de l’Etat et permet un assouplissement des conditions d’encadrement des jeunes mineurs.

Il vous est proposé le renouvellement de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial qui sera proposé à la validation des services de la DSDEN, de la CAF et du Préfet. La reconduction de la convention a pour objet de confirmer le dispositif pour l’année scolaire 2017/2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer l’avenant au Projet Educatif Territorial portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT
- autorise le Maire signer la convention s’y attachant avec les services de la DSDEN et de la CAF et du Préfet



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
  
LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 22.**

Réf : Service Affaires scolaires - AF

**OBJET : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU.**

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée 2015, l'école intercommunale de Toctoucau propose aux élèves des ateliers récréatifs déclarés auprès de la CAF durant le temps de pause méridienne. La fréquentation des ateliers suppose le paiement d'une cotisation annuelle par tous les usagers.

Lors de la rentrée 2016, la Ville de Pessac a prélevé cette somme aux familles cestadaises.

Dans un souci de rétablissement de l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadais pour les prestations liées à la réforme des rythmes scolaires, la convention portant sur les modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire intercommunal de Toctoucau entre les villes de Pessac et de Cestas, prévoit que les familles Cestadaises seront facturées auprès de la régie multiservices de la ville de Cestas pour l'intégralité des services offerts.

Cependant, la cotisation de pause méridienne pour fréquentation d'activités éducatives n'a pas d'équivalent pour les élèves des écoles de Cestas.

Il vous est proposé de restituer aux familles cestadaises de l'école intercommunale de Toctoucau, la part familiale acquittée suite à la fréquentation des activités de la pause méridienne de l'année scolaire 2016/2017. Cette cotisation sera grevée d'un montant forfaitaire de 1 euro par enfant pour contribution symbolique dans le cadre d'un service financé par la CAF.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner la restitution des sommes acquittées sur la base des principes posés avec les partenaires institutionnels de soutien aux familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à ordonner la restitution des sommes engagées par les familles conformément à la liste fournie en annexe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 23.**

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GARO-4L

Monsieur CHIBRAC expose :

Un jeune cestadais souhaite participer au rallye raid-humanitaire 4L TROPHY 2018, qui est un raid à travers la France, l'Espagne et le Maroc dont l'objectif principal est d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants du sud marocains.

Ce cestadais a sollicité une subvention de la Commune afin de mener à bien son projet : inscription au raid, achat et préparation du véhicule, du carburant et frais divers. A son retour, il s'engage à présenter à la médiathèque, un diaporama sur cette expérience.

Il a fourni un dossier présentant son association et son budget prévisionnel.

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 euros afin de l'aider à financer son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association GARO- 4L
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

 LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 24.**

Service Petite enfance/CT

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

Madame BINET expose :

La Commune souhaite mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, une Offre d'Accueil de la Petite Enfance (OAPE) pour répondre aux besoins d'accompagnement, de soutien et de suivi des familles à la recherche d'un mode d'accueil et pour leur faciliter l'accès à notre offre d'accueil.

Cette OAPE a, de par les données recueillies et leur analyse croisées avec celles des partenaires institutionnels, une capacité à développer une fonction d'observation de l'accueil petite enfance sur la commune.

Ce service, situé à la Maison de la Petite Enfance, vient renforcer les missions « d'information des familles sur les différents modes d'accueil, de mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil » du Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Ainsi, il est nécessaire, pour accomplir l'ensemble de ces missions, d'augmenter de 75 à 100% le temps d'ouverture du RAM.

L'avenant, ci-joint, à la Convention d'Objectifs et de Financement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, a pour objet d'intégrer ces actions nouvelles :

- ouverture du RAM à temps complet
  - création de 8 places d'accueil collectif supplémentaires à la structure multi-accueil « Les P'tits Futés », autorisée par délibération du 6 juillet 2017,
- et de fixer les termes de l'engagement financier prévisionnel des 2 parties.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°7/37 du 12 décembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2016-2019 et la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu la délibération n° 4/31 du 6 juillet 2017 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la structure multi-accueil « Les P'tits futés » en lien avec l'attribution de 8 places supplémentaires pour les familles Cestadaises,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- autorise le Maire à signer l'avenant 2017 ci-joint au Contrat Enfance Jeunesse.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 25.**

Service Petite enfance/CT

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE - AVENANT- AUTORISATION**

Madame BINET expose :

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la délibération n°4/33 du 29 septembre 2005 reçue en préfecture le 05 octobre 2005 modifiant le contrat de travail des assistantes maternelles du service d'Accueil Familial,

Considérant la récurrence des changements d'agrément liés à l'évolution des projets d'accueil de chaque assistante maternelle, il convient de simplifier le préambule du contrat d'engagement. Cette modification concourt à accroître sa lisibilité en évitant la multiplication des avenants effectués à chaque modification d'agrément.

Il vous est proposé d'adopter les modifications effectuées dans le préambule du contrat de travail et d'autoriser le Maire à signer les avenants aux contrats d'engagement des assistantes maternelles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- autorise le Maire à signer l'avenant ci-joint au contrat d'engagement avec les assistantes maternelles.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 26.**

Réf : SG - EE

**OBJET : DEFINITION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA POSE DES MONUMENTS FUNERAIRES – MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 7/41 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, des prescriptions techniques pour la pose des monuments funéraires ont été définies afin d'avoir un ensemble harmonieux dans nos quatre cimetières communaux.

A la pratique et en concertation avec les entreprises de pose de monuments funéraires, il s'avère qu'il y a lieu de modifier la largeur des tombales.

Il vous est donc proposé de modifier la largeur autorisée pour la pose des tombales sur les caveaux et de ne plus imposer une largeur prédéfinie pour les semelles.

Le tableau ci-dessous reprend les prescriptions à mettre à jour :

Type de caveaux	Largeur maximale pour tombale sur caveau ouverture devant	Largeur maximale pour tombale sur caveau ouverture dessus
2 places	80 cm avec une largeur de semelle identique de chaque côté	Identique à la largeur du caveau préinstallé, sans obligation de semelle de chaque côté
4-6 places	1,20 avec une largeur de semelle identique de chaque côté	Identique à la largeur du caveau préinstallé, sans obligation de semelle de chaque côté

Ces prescriptions seront applicables à l'ensemble des quatre cimetières communaux.

Les autres prescriptions techniques approuvées lors de la délibération du 12 décembre 2016 restent en vigueur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2223-12-1,

- adopte la modification aux prescriptions techniques pour la pose de monuments funéraires telles que définies ci-dessus,
- dit que ces prescriptions techniques seront annexées au règlement intérieur des cimetières,
- dit que ces prescriptions seront communiquées aux entreprises lors de leur déclaration de travaux et sur les autorisations de travaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - DELIBERATION N° 5 / 27.**

Réf: SG - EE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2017 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs des concessions funéraires n'ont pas été actualisés depuis 2007 et depuis 2009 pour l'espace cinéraire.

Il est proposé de les revaloriser au niveau de l'inflation constatée sur les périodes concernées (sources INSEE) :

- entre janvier 2007 et janvier 2017 : inflation de 12,2 %, arrondie à 12%.

- entre janvier 2009 et janvier 2017 : inflation de 7,6%, arrondie à 7,5%.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs revalorisés et arrondis afin de faciliter la comptabilité :

Terrain	Durée de la concession	Tarif HT 2007	Tarifs HT +12%	Tarifs TTC (TVA 20%)
Fosse pleine terre, 2 m <sup>2</sup> , pour 2 personnes maximum	15 ans	137,96	155	186
	30 ans	208,19	233	280
	50 ans	278,43	312	374
Emplacement pour caveau 2 places (130x280 cm)	30 ans	526,75	590	708
	50 ans	627,09	702	842
Emplacement pour caveau 4 places (170x280 cm)	30 ans	551,84	618	742
	50 ans	827,76	927	1112
Emplacement pour caveau 6 places (220x280cm)	30 ans	827,76	927	1112
	50 ans	1241,64	1390	1668
Espace cinéraire	Durée de la concession	Tarif HT 2009	Tarifs HT +7,5%	Tarifs TTC (TVA 20%)
Cavurne avec tombale (capacité de 4 urnes moyennes)	15 ans	384,62	413	496
	30 ans	719,06	773	928
Case columbarium avec porte (capacité de 2 urnes moyennes)	15 ans	292,64	315	378
	30 ans	543,48	584	701

La répartition des recettes des concessions est maintenue, soit 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune malgré la suppression de cette obligation par la loi n°96-142 du 21 février 1996.

De plus, un marché pour la pose de caveaux vient d'être attribué. Il convient donc d'actualiser le prix de vente de ces nouveaux caveaux préinstallés en fonction de leur prix d'achat. Le tableau ci-dessous présente cette actualisation. Les caveaux restant (pour les concessions n° 92, 104, 107, 110, 112, 116, 117, 132, 134, 138 du cimetière du Lucatet) dans le cadre du marché précédent seront facturés aux prix du marché précédent.

Désignation	Prix HT 2013	Prix TTC 2013	Prix HT 2017	Prix TTC 2017
Caveaux 2 places ouverture frontale	1 191,88 €	1 430,26 €	1 272 €	1 526 €
Caveaux 4 places ouverture frontale	1 453,88 €	1 744,66 €	1 542 €	1 850 €
Caveaux 6 places ouverture frontale	1 602,88 €	1 923,46 €	1 697 €	2 036 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu les précédentes délibérations fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2007 et 2009,

Considérant l'attribution du marché de fourniture et pose de caveaux,

- adopte l'actualisation des tarifs des concessions funéraires et des caveaux préinstallés tel que définie ci-dessus,
- dit que les recettes des concessions seront réparties pour un tiers au budget du CCAS et deux tiers au budget de la ville.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2017/094 : Demande de subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'appel à projet pour les résidences portant sur des travaux de sécurisation des balcons à la RPA Eva.

Décision n° 2017/095 : Accord d'une concession pour 2 urnes, pour une durée de 15 ans, au cimetière du Lucatet, moyennant la somme de 351.17 €.

Décision n° 2017/096 : Signature d'un marché de travaux de construction d'une salle de basket et d'escalade avec les sociétés et les montants TTC suivants : Soltechnic : 120 000 €, Dune Constructions : 821 400 €, DL Océan : 232 317.06 €, Teba Sud Ouest : 417 239.98 €, Teba Sud Ouest : 67 200 €, Miroiterie du Sud-Ouest : 176 456.40 €, B2R : 65 223.76 €, Aco : 31 286.95 €, Coanda : 294 000 €, Ciméa : 180 742.90 €, Plamursol : 77 400 €, Sols prestige : 73 200 €.

Décision n° 2017/097 : Signature d'un marché pour des travaux d'installation de matériels informatiques et numériques dans les groupes scolaires avec la société Enteis pour 16 552.80 € et la société Sys1 pour 11 970 € TTC.

Décisions n° 2017/097-098-099-100 : Accord de 3 concessions pour deux urnes au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 351.17 € chacune et d'une concession, pleine terre au cimetière du Bourg pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 249.83 €.

Décision n° 2017/101 : Signature d'une convention de servitude pour le passage d'un câble avec Enedis sur la parcelle cadastrée BT 291, chemin de Chantefontaine.

Décision n° 2017/102 : Signature d'une convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la reconstruction de l'hôtel de ville, avec la société Elyfec pour un montant fixé à 2 115 € HT.

Décision n° 2017/103 : Signature d'une convention de mission de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations dans le cadre du remplacement de l'ascenseur du Centre culturel de Cestas avec la société Qualiconsult pour un montant fixé à 980 € HT.

Décision n° 2017/104 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « La petite souris et le monde qui chante » avec l'association Ariane Production, les 13, 14 et 15 novembre 2017, le coût de la prestation s'élevant à 1 318.75 € TTC.

Décision n° 2017/105 : Accord d'une concession pour 6 personnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 993.31 €.

Décision n° 2017/106 : Signature d'une convention pour l'année scolaire 2017-2018, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, avec la Commune de Canéjan pour l'utilisation, pendant les périodes scolaires, de la piscine municipale selon un planning établi conjointement tous les ans avant la rentrée scolaire.

Décision n° 2017/107 : Accord d'une concession pour 4 urnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 862.87 €.

Décision n° 2017/108 : Demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma et de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'accessibilité des salles du cinéma « Le Rex ».

Décision n° 2017/109 : Accord d'une concession pleine terre pour 2 personnes, au cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 249.83 €.

Décision n° 2017/110 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis du Monde Diplomatique pour l'organisation d'une conférence sur le thème « L'Amérique de Trump » le jeudi 5 octobre 2017 à 18h30 à la Médiathèque, le coût de la prestation s'élevant à 250 € TTC.

Décision n° 2017/111 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'effet escargot » avec l'association Alpes concerts en partenariat avec Canéjan, le 16 septembre 2017 à 16 heures au Parc de Gazinet, pour un montant de 1 836.23 € TTC chacune.

Décisions n° 2017/112-113 : Signature d'un contrat de prestation de service avec une animatrice d'ateliers créatifs, pour un montant de 30 € TTC/heure d'animation, et une animatrice d'ateliers manuels, pour un montant de 35 € TTC/heure, durant l'année scolaire 2017-2018, hors vacances scolaires.

Décision n° 2017/114 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 632.10 €.

Décision n° 2017/115 : Signature d'une convention de mise à disposition du plan d'eau du Rousset avec l'association « Water Life Community », pour le 23 septembre 2017, définissant les modalités d'utilisation du site et les engagements de chacune des parties.

Décision n° 2017/116 : Signature d'une convention d'utilisation du parc communal des Sources avec le SAGC Omnisport et la section athlétisme du SAGC, pour le 2 septembre 2017, définissant les modalités d'utilisation du site mis à disposition et les engagements de chacune des parties.

Décision n° 2017/117 : Signature d'un marché de fourniture et de pose de caveaux, de cavurnes et de columbariums au cimetière du Lucatet avec la société Hénon pour les montants suivants : 53 518.30 € TTC pour chacune des tranches du lot n° 1, 5 088 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 4 770 € TTC pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lot n° 2, enfin 5 340 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 7 200 € TTC pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lot n° 3.

Décision n° 2017/118 : Signature d'un contrat d'interconnexion de sites par liaison fibre noire avec la société Adista, pour des redevances mensuelles d'un montant de 30 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise en service du premier service déployé.

Décision n° 2017/119 : Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre des différents thèmes proposés aux enfants participant aux T.A.P. pour des activités ludiques et sportives de plein air, pour un montant de 35 €/heure d'animation.

Décision n° 2017/120 : Accord d'une concession pour 2 urnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 351.17 €.

Décision n° 2017/121 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Barcella en quartet » avec la Scic Ulysse maison d'artistes, pour une représentation le 25 mai 2018 au Centre Simone Signoret à Canéjan, le coût s'élevant à 5 064 € TTC.

Décision n° 2017/122 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La bibliothèque des livres vivants – Alice aux pays des merveilles » avec la Cie travaux publics, pour une représentation le 16 novembre 2017 à la médiathèque, le prix s'élevant à 1 160.50 € TTC.

Décision n° 2017/123 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ma Foi » avec l'association Compagnie A, pour 2 représentations le 3 février 2018 à la Halle du Centre culturel, le prix s'élevant à 1 055 € TTC.

Décision n° 2017/124 : Accord d'une concession pour 4 urnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 862.87 €.

Décisions n° 2017/125 et 126 : Désignation du Cabinet d'avocats Adamas, pour défendre les intérêts de la Commune dans un dossier déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, pour le compte de l'association Cestas Réjouit Environnement et pour Mr et Mme Peruch.

Décision n° 2017/127 : Signature d'une convention de prestation de service avec l'établissement et service d'aide par le travail « Les Jardins de Nonères », pour la plastification des livres, des CD et des DVD de la médiathèque, les tarifs variant en fonction des volumes et des quantités.

Décision n° 2017/128 : Signature d'un marché d'accord cadre multi-attributaires pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, avec la société Sade CGTH pour un montant de 195 504.12 € TTC et la société Canasout pour 170 085.60 € TTC.

Décision n° 2017/129 : Signature d'un contrat d'entretien de la toiture terrasse de la salle Subrenat avec l'entreprise Sarec, pour un montant annuel de 1 260 € TTC.

Décision n° 2017/130 : Accord d'une concession pour 6 personnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1 489.97 €.

Décision n° 2017/131 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Icibalao » avec la Cie Sostenuto en partenariat avec la Ville de Canéjan, le 8 mars 2018 au Centre Simone Signoret, le prix s'élevant à 1 688 € TTC chacune.

Décision n° 2017/132 : Signature d'une convention d'animation d'ateliers d'écriture de chansons et de mise en musique, dans les écoles de Cestas et Canéjan avec l'association « Cie Mutine » en partenariat avec la Ville de Canéjan, le coût s'élevant à 750 € pour Cestas.

Décision n° 2017/133 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « 2043 » avec la Cie Collectif Mensuel, le 17 novembre 2017 au Centre Simone Signoret, le coût s'élevant à 1 800 € chacune.

LE MAIRE,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017 - COMMUNICATIONS**

Réf: SG - EE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

LE MAIRE

